

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

Décision du maire n° 2021007 du 14 mai 2021 portant sur les tarifs de garderie scolaire

Le Maire de Saint-Brice sur Vienne, soussignée Laëtitia CALENDREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020042 du conseil municipal en date du 19 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision pour fixer, dans la limite de 2500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision n° 2019020 fixant les tarifs de la garderie scolaire pour l'année 2019-2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : TARIFS APPLIQUES

A compter de l'année scolaire 2019-2020, les tarifs pour la garderie périscolaire sont les suivants :

- Planning hebdomadaire : 2.00 € la présence*
- Planning mensuel : 1.85 € la présence*
- Planning par période scolaire : 1.65 € la présence*
(Période entre 2 vacances scolaires)

En cas de non transmission des plannings ou de non-respect des dates de transmission des plannings, une pénalité sera appliquée et le temps de garderie sera facturé 3.00 €

Si l'enfant inscrit est absent, le temps de garderie sera facturé au tarif normal sauf :

- grève du service, absence non remplacée de l'enseignant (grève, maladie...), voyage scolaire, présence aux activités pédagogiques complémentaires
- sous réserve de justificatifs : maladie de l'enfant, maladie des parents, chômage des parents.

Il sera facturé 15.00 € par quart d'heure de retard entamé dès 18h30 après trois retards répétés et injustifiés

* prix appliqués en fonction du planning fourni par les parents

ARTICLE 2 : PERIODICITE DE FACTURATION

Les parents décident, au moment de l'inscription, de la périodicité de facturation parmi les choix suivants :

- mensuelle
- trimestrielle
- annuelle (seulement si moins de 3 présences par trimestre)

Au cours de l'année scolaire, si la facturation mensuelle ou trimestrielle est inférieure à 15 €, celle-ci sera reportée sur la/les période(s) suivante(s) (jusqu'à l'obtention d'une facturation d'un montant de 15 € minimum).

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

Le montant minimum facturé par famille, pour la dernière facture de l'année scolaire établie au mois de juillet (mensuelle, trimestrielle et annuelle), sera de 15.00 € même si le montant du nombre de présence à facturer est inférieur à cette somme.

NB : Le premier trimestre, s'étend de septembre à décembre et prend fin avant les vacances du Noël et du Nouvel An. Le deuxième trimestre commence en janvier et se termine avant les vacances de Pâques. Le troisième et dernier trimestre durant jusqu'en juillet.

Fait à Saint-Brice-sur-Vienne, le 14 mai 2021

Le Maire,

Laëtitia CALENDREAU



Transmise à la sous-préfecture le 15 mai 2021
Affichée le 14 mai 2021

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 17 MAI 2021

